

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management

L'entretien de la semaine avec...

Andréa Bazot

Élève de deuxième année à l'École Normale Supérieure de Rennes
Département Droit-Économie-Management
Parcours JAP (« Jugements et Autorité Publique », ENM)



Bonjour Andréa, merci beaucoup d'avoir accepté cet entretien et de nous consacrer du temps ! Peux-tu nous présenter la Clinique du Droit, dont tu es la co-fondatrice ?

La Clinique du Droit de l'ENS Rennes, qui a été créée l'année dernière, est le fruit d'une initiative commune. Elle naît de la rencontre entre la volonté du professeur Lhuilier (directeur du département DEM) d'engager le département dans une approche plus sociale du droit et de notre désir, à Erwann Robbe (aujourd'hui en troisième année) et moi-même, de faire correspondre ce moment particulier qu'est l'apprentissage du droit, matière imaginaire par excellence, avec une mise en situation plus pratique. Le tout a forgé ce module particulier qu'est la Clinique du Droit, qui transpose à l'ENS un modèle d'enseignement qui a émergé aux États-Unis et qui s'est depuis largement répandu à travers l'Europe. Ce module doit permettre à tous les étudiants du département DEM de s'impliquer, dans tous les sens du terme, dans leur apprentissage du droit. Pour cela nous leur proposons d'intégrer une de nos associations partenaires afin d'y mener des projets de recherche exploratoire, ou d'argumentaire contentieux, sur diverses questions juridiques.

Notre volonté est de mettre à profit nos enseignements théoriques, tant disciplinaires (par exemple en droit social ou encore en droit des affaires) que méthodologiques (avec les modules d'initiation à la recherche), tout en découvrant de nouveaux pans du droit, afin de former de futurs praticiens. Pour les cliniciens, il s'agit tout à la fois de mieux comprendre les enjeux contemporains et d'affiner leur connaissance – technique et théorique – du droit par la pratique. En somme, ils sont amenés à comprendre le droit pour ce qu'il est vraiment, c'est-à-dire un système social.

La Clinique fonctionne grâce au volontariat des étudiants. Ils reçoivent des appels d'offres envoyés par nos partenaires et se positionnent en fonction de leurs centres d'intérêt. Tout au long du projet, ils sont suivis par leur référent auprès de l'association partenaire et des anciens cliniciens devenus tuteurs. Aussi, ils bénéficient d'un enseignement clinique pour les former aux outils, à la pratique et à la méthodologie.

Il est à noter que ce modèle indirect de fonctionnement n'est pas commun à toutes les Cliniques juridiques. Certaines opèrent plutôt à destination immédiate des personnes physiques ou morales auxquelles les cliniciens délivrent une information juridique pour résoudre une problématique identifiée. C'est par exemple le cas de la Clinique du Droit de l'Université de Rennes 1, à laquelle les étudiants de l'ENS peuvent aussi participer.

La Clinique repose donc sur l'idée d'un partenariat avec des associations. Peux-tu nous donner des exemples de collaboration ?

Oui bien sûr ! L'année dernière, avec l'association « Intérêt à agir », un groupe de cinq étudiants a travaillé pendant six mois sur les conditions des personnes malades placées en centre de rétention administrative. Le projet a accompagné une saisine du Défenseur des droits, et l'élaboration d'une proposition de loi. Cette année, nous prolongeons notre partenariat avec « Intérêt à agir », qui nous a proposé de travailler sur la construction d'un argumentaire contentieux à propos de la nature du préjudice écologique causé par le stationnement illégal de navires.

Pour cette deuxième année, nous avons aussi trouvé de nouveaux partenaires, ce dont nous sommes très heureux ! Cet engagement, et la confiance qu'ils nous accordent, illustrent la rigueur et la qualité des travaux rendus par les cliniciens. C'est grâce à la participation des élèves que ce projet fonctionne. Ce qui me rend fière c'est l'engouement des étudiants pour la Clinique du droit. Comme toute organisation, la gestion d'une Clinique n'est pas forcément chose facile, c'est vraiment gratifiant de savoir que les séminaires et les projets plaisent.

Peut-on ainsi dire que la Clinique est une organisation étudiante, qui a su trouver le soutien nécessaire pour se développer ?

En effet, la Clinique est un projet étudiant. La gestion actuelle de ce projet revient à Sophia Boudjafad et Baptiste Bernier, tous deux en première année, ainsi qu'à Erwann et moi, respectivement en troisième et deuxième année.

Dès l'origine nous avons été soutenus par le professeur Lhuilier qui, le premier, nous a introduit à cette approche sociale et impliquée du droit, et plus généralement à cette pratique innovante de formation qu'est le module clinique. Il nous aide aujourd'hui à obtenir un budget qui nous permettrait de développer l'enseignement, le suivi et d'envisager l'organisation d'événements sur l'enseignement clinique et les travaux des étudiants.

Au cours de l'été 2022, nous avons contacté avec Erwann le « Réseau des Cliniques Juridiques », qui nous a aiguillé sur les tenants et les aboutissants d'une Clinique du Droit. Avant cela nous avons aussi pu échanger avec Madame Lamarche, directrice de la Clinique de Bordeaux, dont l'aide précieuse nous a permis d'identifier les éléments clés pour que notre modèle soit efficace et les erreurs à éviter.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement Aurélien Bouayad, co-fondateur de la Clinique de Sciences Po Paris. Depuis la rentrée 2022, il nous aide activement dans le développement de la Clinique, nous épaula au Bureau et assure, le mot est faible, les séminaires Clinique.

Penses-tu, alors, que l'implication dans un projet clinique est aujourd'hui un complément nécessaire aux études de droit ?

D'une part, l'approche pédagogique de la Clinique renforce la formation des étudiants en améliorant quantitativement et qualitativement celle-ci. La dimension donnée à la réalité dans cet enseignement ne vient pas remplacer mais compléter les canons académiques traditionnels, plutôt théoriques, par un aspect critique du droit positif.

D'autre part, l'ambition de la Clinique est aussi de former des praticiens, dans toutes les dimensions que cela recoupe. En effet, notre département accueille une diversité de profils : futurs enseignants, chercheurs, hauts fonctionnaires et magistrats.

Bénéficier d'un tel enseignement me paraît assez nécessaire pour préparer la suite et notamment nos choix futurs.

Par Yacine El Aoufi

Ça s'est passé à l'ENS

Un de nos rédacteurs en deuxième année à l'ENS Rennes, Luca Tenreira, a publié son premier article de recherche dans *International Business Law Journal*. Pour résumer, l'inter-régulation des enjeux sociaux et environnementaux prescrite par Bruxelles (*due diligence*, éco-conception, *reporting* extra-financier) impose aux entreprises de mettre en œuvre un principe général de vigilance le long de leur chaîne de valeur. Les mécanismes contractuels à l'œuvre sont complexes mais pas complètement inédits, analyse-t-il. Vous pouvez consulter cet article en cliquant sur [ce lien](#) en vous connectant avec votre compte de la faculté sur « heinonline » ou « doctrinal ».

Et si KeynENS était parmi nous

11,6 %

Au troisième trimestre 2022, **11,6 % des 15-29 ans** n'étaient ni actifs, ni étudiants, ni en formation. C'est 0,7 points de moins que fin 2019, selon une étude de l'Insee publiée ce mardi 10 janvier. Ces « **NEETs** », selon l'acronyme anglais (« *Not in Education, Employment or Training* »), se trouvent dans des situations diverses. Ainsi, en 2021, **45 %** d'entre eux étaient au **chômage** au sens du Bureau international du travail, c'est-à-dire qu'ils étaient disponibles pour travailler et en recherche active. Environ **24%** se trouvaient dans le **halo** du chômage, c'est-à-dire qu'ils souhaitaient travailler mais n'avaient pas entrepris de démarches ou n'étaient pas disponibles. Enfin, les **31 %** restants ne **désiraient pas** travailler. Pour améliorer l'insertion professionnelle, le gouvernement compte sur le **contrat d'engagement jeune (CEJ)**, lancé au premier semestre de l'année dernière. Ce dernier, ciblé sur les 16-25 ans, a pour ambition de ramener vers la formation et l'emploi 400 000 jeunes par an.

Par Raphaël Wetterwald

Les chiffres de la semaine

- **0,1 %** : prévision de croissance en France pour le premier trimestre 2023 (après 0,1 % au dernier trimestre 2022).
- **5,2 %** : moyenne annuelle du taux d'inflation en France en 2022 (après 1,6 % en 2021).
- **3,1 %** : moyenne annuelle de l'inflation sous-jacente en France (après 1,1 % en 2021), c'est-à-dire la tendance de long-terme de l'inflation, corrigée des variations irrégulières causées par les prix de l'énergie ou de la nourriture.
- **7,3 %** : taux de chômage en France au troisième trimestre 2022.

Sources : Insee, Banque de France

L'œil de l'économiste

La réforme des retraites

La réforme des retraites, actualité centrale de ce début d'année, est un sujet très important d'un point de vue tant social et politique qu'économique. C'est ce dernier aspect que nous allons essayer d'éclairer autant que possible dans ce court article.

Avec 345,1 milliards d'euros versés en 2021, les **dépenses brutes du système de retraite** s'élevaient à **13,8 % du PIB**, après avoir atteint 14,7 % en 2020 du fait de la forte contraction du PIB liée à la crise sanitaire. La part des dépenses de retraite retrouve ainsi les niveaux des années 2010. Quand un poste de dépenses publiques atteint cette proportion, il s'agit d'un enjeu clef du budget national et donc d'un élément de politique budgétaire non négligeable.

Ce qui cristallise les tensions, c'est surtout **l'équilibre** du système actuel (3). L'équilibre (ou non) du système dépend fortement des hypothèses macroéconomiques retenues. Selon le dernier **rapport du Conseil d'orientation des retraites**, (RA_COR2022 def.pdf (cor-retraites.fr)), de **nombreux scénarios** sont donc envisageables.

Plusieurs théories peuvent être rattachées au rôle des retraites dans l'activité économique. Tout d'abord, en permettant à des personnes de conserver un revenu même après l'arrêt de toute activité, les retraites visent à garantir un **niveau de consommation minimum**, ce qui rend possible davantage de débouchés aux produits (conception libérale) et stimule la demande (conception keynésienne). Mais cela a également l'effet inverse, en réduisant de la même proportion le revenu des actifs. Il faut alors s'interroger sur la propension marginale à consommer des différents acteurs pour déterminer quel effet va l'emporter.

Un des grands enjeux porte également sur les **liens qu'entretiennent retraites et chômage**. Entre 1993 et 1997, des politiques « passives » de l'emploi (4) ont été instaurées afin d'inciter au départ à la retraite, limiter le nombre d'actifs et, par conséquent, garantir l'emploi des nouveaux arrivants sur le marché du travail.

Enfin, si l'on analyse les retraites au regard de la **théorie des insiders/outsiders de Lindbeck et Snower (1985)**. Les personnes proches de la retraite ont souvent une position d'*insiders* (5), et parfois depuis longtemps pour ceux ayant travaillé toute leur vie dans la même organisation. Ils disposent alors d'une grande expérience et peuvent résister à l'entrée de nouveaux employés dans l'entreprise, qui créerait une concurrence néfaste pour eux. Ils ont d'autant plus intérêt à défendre leur place que leur **employabilité** est moins importante que la moyenne (Dares_tableau-de-bord-seniors_T42021.pdf (travail-emploi.gouv.fr)). Cette affirmation est toutefois à nuancer avec la création du **CDD sénior** et du **CDI inclusion**. En utilisant des moyens de pression sur la direction des entreprises, ils bénéficient d'une **rente de situation** importante qu'ils peuvent utiliser à leur avantage et au détriment de l'embauche de nouveaux salariés et de l'efficacité de l'entreprise.

Bien sûr, cet article n'a pas vocation à être exhaustif, tant les enjeux sont nombreux et divisent fortement la communauté des économistes, en témoignent les débats quotidiens dans les divers médias, mais simplement à vous présenter certains des enjeux sous-jacents. Libre à vous de vous interroger et de vous renseigner pour en découvrir d'autres et approfondir le sujet.

Pour aller plus loin : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/2011-retraites-les-differentes-reformes-des-de-1993-2014>

(3) le système de retraite est dit équilibré si la masse des ressources est égale à la masse des prestations versées (nombre de cotisants x revenu d'activité moyen x taux de prélèvement = nombre de retraités x pension moyenne)

(4) signifie que la politique permet au bénéficiaire de faire face financièrement à une période sans emploi (politiques d'indemnisation du chômage) ou qu'elles soutiennent les retraits d'activité (mesures en faveur des départs en retraite des salariés qui ont eu une carrière longue)

(5) L'ancienneté, le statut et la productivité des salariés (Insiders) en place l'emportent sur ceux qui pourraient les remplacer à un coût moindre, les jeunes, les chômeurs (Outsiders).

« Ce n'est pas la première fois qu'on réforme, mais c'est sans doute la première fois qu'une réforme s'accompagne des moyens humains et financiers » **Éric Dupond-Moretti**

La réforme de la justice

Jedi 5 janvier, le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti a dévoilé les grands axes d'une réforme de la justice attendue depuis des décennies. Fort de plus de **soixante mesures**, ce projet de loi s'inscrit dans le prolongement du rapport Jean-Marc Sauvé, issu des **États généraux de la justice** (1) ayant pointé l'« état de délabrement » dans lequel se trouve l'institution judiciaire aujourd'hui. Il vise à renforcer la qualité de la justice par une **simplification** profonde de son fonctionnement. Les espoirs sont nourris notamment par un budget de la justice étoffé depuis le début du quinquennat (en hausse de **8 %** en 2023).

Le cœur de cette réforme réside tout d'abord dans la réponse à une demande citoyenne, celle de la simplification d'une justice trop complexe. À cette fin, un objectif de **transformation numérique** a été assigné à ce projet qui prévoit la **disparition totale du papier** dans les procédures d'ici 2027, ainsi que la création d'une **application** smartphone pour les citoyens, permettant la simulation d'aides juridictionnelles ou de pensions alimentaires.

Le **recrutement massif** de greffiers et de magistrats (**1500** supplémentaires en 2027) afin d'en finir avec la lenteur du processus judiciaire constitue un second pilier de la réforme. Dans cette optique, il est également prévu de supprimer la phase de **conciliation** dans la procédure de divorce ainsi que de recourir davantage à la **médiation** dans le contentieux civil. L'objectif étant de **réduire par deux les délais de procédure**.

Dans le domaine pénal, le garde des Sceaux investit concrètement dans cette réforme l'épineux sujet de la **surpopulation carcérale**. En effet, près de **15 000** places de prison devront être construites afin d'améliorer les conditions de vie des détenus, malgré les statistiques effarantes sur les taux de récidives (2). En outre, le projet de loi prévoit de simplifier le Code de procédure pénale en modifiant le statut de témoin assisté et en autorisant les perquisitions de nuit en matière criminelle, jusque-là interdites.

Par ailleurs, la réforme envisage une **codification du droit international privé** dans le but de valoriser le droit français ainsi que la transformation, à titre expérimental, de certains tribunaux de commerce en **tribunaux des activités économiques (TAE)** qui connaîtront toutes les procédures amiables et collectives quels que soient les domaines d'activité des parties.

Enfin, est prévu dans ce projet de réforme une **sensibilisation** à la matière juridique dès la classe de sixième, toujours dans une volonté d'accessibilité de la justice.

Ce projet tentaculaire est ambitieux mais présente le défaut d'être porté par une figure controversée, Éric Dupond-Moretti, l'ancien ténor du barreau, qui devra bientôt se présenter devant la **Cour de justice de la République** pour prises illégales d'intérêts. Reste que dans l'espérance d'une allocation efficace des moyens mis en œuvre pour mener cette réforme, force est de constater les intentions louables du gouvernement face à ces enjeux de taille.

Par Baptiste Bernier

(1) <https://www.vie-publique.fr/en-bref/285693-etats-generaux-de-la-justice-ce-que-dit-le-rapport-du-8-juillet-2022>

(2) 31 % des sortants de prison de l'année 2016 ont à nouveau été condamnés pour une infraction commise dans l'année de leur libération

Un futur sujet ?

Droit civil

Civ. 2ème, 7 juillet 2022, n°20-23.240

Dans cet arrêt, la Cour de cassation estime que le transfert, à un tiers conducteur, de la garde d'un VTM impliqué dans un accident de la circulation peut être avéré bien que le propriétaire ait été en état d'ébriété. En effet, le fait que le propriétaire ait « dans son seul intérêt et pour un laps de temps limité, confié la conduite à une autre personne en raison de son état d'ébriété tout en restant passager » n'est pas impropre à exclure que le propriétaire ait effectivement transféré pouvoir, usage et contrôle du véhicule. Ici donc, la présomption de garde pesant sur le propriétaire semble plus facilement renversable.

Par Emmanuelle Lahmi

Droit commercial

Com. 9 février 2022, n°20-14. 476

La Cour de cassation maintient, dans le cas d'une EURL, qu'un juste motif de révocation du gérant peut être caractérisé indépendamment d'une faute commise par ce dernier. En l'espèce, cette révocation par l'associé unique intervient suite à des malversations commises par un salarié bénéficiant d'une délégation de signature de la part du gérant. Ainsi, le juge du droit poursuit la construction prétorienne de la notion souple de « justes motifs » en précisant l'étendue des missions du gérant. Ce dernier doit notamment respecter une obligation de surveillance en cas de délégation de signature.

Par Gabrielle Garnier

Droit public

Tribunal des conflits, 7 novembre 2022, n°4252

Dans cette décision, le Tribunal des conflits rappelle le caractère déterminant de la clause exorbitante de droit commun quant à la qualification d'un contrat administratif. En l'espèce, un contrat de prévoyance conclu par une personne publique au bénéfice de ses agents contenait une clause envisageant un contrôle de l'exécution du contrat envers le prestataire. Dès lors, un tel contrat relève du régime des contrats administratifs en raison du caractère exorbitant de la clause de contrôle, qui mobilise des prérogatives reconnues à la personne publique.

Par Sophia Boudjafad

Une goutte de savoir

Metavers : enjeux de démocratie et de citoyenneté

Le metavers est un concept flou, dont les auteurs peinent encore à trouver unanimement une définition. Né de la fusion entre le mot Méta (Préfixe signifiant « aller au-delà ») et Univers, il pourrait se définir comme un espace virtuel immersif, collectif et partagé. Aux yeux de Satya Nadella, PDG de Microsoft, il s'agit d'un espace permettant de réunir les gens, même s'ils ne sont pas présents physiquement. Hormis les enjeux économiques, sociaux, écologiques ou éthiques que cette innovation suppose, des enjeux démocratiques et citoyens apparaissent. Il s'agira ici de se concentrer sur ces derniers.

La démocratie, peut se définir comme « le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple » (A. Lincoln). Elle implique une réalité pratique, assimilable aux régimes et institutions qui organisent la participation de l'ensemble des citoyens à la marche du pouvoir, mais peut également se concevoir comme idée, valeur, voire idéal qui engage une vision de la politique.

Le métavers est assurément porteur de potentialités pour asseoir la démocratie, en ce qu'il comporte des dispositifs qui pourraient être propices à une communication particulièrement performante. Ce nouvel agora pourrait fluidifier les débats politiques locaux, nationaux et internationaux, en permettant des échanges sans limites physiques.

En outre, il s'agirait d'une opportunité pour les citoyens (notamment pour les jeunes générations) d'accroître leur concours à la vie politique et de renouer ainsi avec la démocratie participative. Une communication pourrait ainsi être instituée de façon directe entre les électeurs et les élus, de manière parfaitement inclusive dans le processus politique. Le métavers conduirait aussi à une nouvelle manière de mener une campagne électorale, permettant de réduire notamment les frais pour les partis.

C'est également la confiance des électeurs qui pourrait être retrouvée, par exemple avec la mise en place de la technologie blockchain ou des smart contracts dans la gestion des finances publiques ou lors d'une élection. Ce processus infalsifiable serait une manière de rendre plus transparentes les finances des partis ou des États, ou d'assurer qu'il n'y a pas de fraudes lors d'une élection.

Si ces applications du métavers seraient synonymes de progrès, il ne faut pas perdre de vue les dangers que représente cette innovation. Premièrement, si des sociétés privées s'accaparent la gestion d'un tel monde virtuel, à l'image des ambitions de Meta (ex-Facebook), les données seraient potentiellement manipulées et pourraient être utilisées dans un but purement lucratif. Ainsi, la lanceuse d'alerte Frances Haugen accusait son ancien employeur Facebook de privilégier les contenus polarisant, davantage générateurs de clics, et de choisir « le profit plutôt que la sûreté ». Ainsi, de nombreux acteurs militent pour une gestion décentralisée du Web 3.0.

En sus, il existe dans le métavers un danger réel d'utilisation nuisible de son côté immersif, pour endoctriner et créer des communautés extrémistes comme on peut déjà le voir sur les réseaux sociaux. Cela pourrait créer ce qu'Eli Pariser appelle des « bulles de filtres », c'est à dire une situation où l'internaute n'a pas accès à toute l'information disponible car il ne visualise qu'un seul et même type de contenus du fait de l'algorithme et des personnes qu'il suit. Ces bulles le confortent alors dans son opinion puisque l'internaute ne se confronte pas à d'autres jugements que les siens.

Enfin, le développement du Metavers pourrait permettre, notamment aux régimes autoritaires, un contrôle encore plus fort de la population, par la collecte de données toujours plus privées, si l'on imagine que les individus établissent une partie encore plus importante de leur vie dans un monde virtuel.

Conseils divers

- *L'économie française en 2022*, une analyse rigoureuse d'une centaine de pages produit par l'OFCE sur l'état de l'économie française, l'évolution de la conjoncture et les grands enjeux de demain.
- « Qui a peur de Milton Friedman ? » une série de trois podcasts France Culture sur le prix « Nobel » d'économie 1976 et un des auteurs les plus influents du XXe siècle.

Si ces applications du métavers seraient synonymes de progrès, il ne faut pas perdre de vue les dangers que représente cette innovation. Premièrement, si des sociétés privées s'accaparent la gestion d'un tel monde virtuel, à l'image des ambitions de Meta (ex-Facebook), les données seraient potentiellement manipulées et pourraient être utilisées dans un but purement lucratif. Ainsi, la lanceuse d'alerte Frances Haugen accusait son ancien employeur Facebook de privilégier les contenus polarisant, davantage générateurs de clics, et de choisir « le profit plutôt que la sûreté ». Ainsi, de nombreux acteurs militent pour une gestion décentralisée du Web 3.0.

En sus, il existe dans le métavers un danger réel d'utilisation nuisible de son côté immersif, pour endoctriner et créer des communautés extrémistes comme on peut déjà le voir sur les réseaux sociaux. Cela pourrait créer ce qu'Eli Pariser appelle des « bulles de filtres », c'est à dire une situation où l'internaute n'a pas accès à toute l'information disponible car il ne visualise qu'un seul et même type de contenus du fait de l'algorithme et des personnes qu'il suit. Ces bulles le confortent alors dans son opinion puisque l'internaute ne se confronte pas à d'autres jugements que les siens.

Enfin, le développement du Metavers pourrait permettre, notamment aux régimes autoritaires, un contrôle encore plus fort de la population, par la collecte de données toujours plus privées, si l'on imagine que les individus établissent une partie encore plus importante de leur vie dans un monde virtuel.

Par Marc Naro

Quiz

- 1) Quel auteur est à l'origine de la théorie des superstars ?
- 2) Qu'est ce que le taux d'usure ?
- 3) Qui est l'actuel vice-président du Conseil d'État ?
- 4) Vrai ou faux : le taux normal de l'IS est de 28 %.
- 5) Quelle est la durée légale des soldes d'hiver ?



Alors, t'as eu combien ?

Directeurs de rédaction : Baptiste Bernier, Yann-Gael Prigent

Pôle relecture : Hugo Collin Hardy, Soraya Grigoriou, Ilona

Guillo, Julie Lebrun,

Pôle visuel : Grégoire de Préaumont

Pôle communication : Antoine Azam

Pôle entretien : Yacine El Aoufi

Pôle droit : Noé Ehrmann

Pôle économie : Raphaël Wetterwald

Pôle culture générale : Julie Lebrun

1) Rosen (1981)
2) Le taux d'usure correspond au taux d'intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt aux particuliers.
3) Depuis le 5 janvier 2022, Didier-Roland Tabuteau est le vice-président du Conseil d'Etat. Le président de droit est le Premier ministre, mais, c'est de facto le vice-président qui dirige.
4) Faux. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, le taux normal de l'IS est de 25 % sur la totalité du résultat fiscal pour toutes les entreprises. Un taux réduit de 15 % est applicable pour certaines entreprises. Selon l'article 219 du Code général des impôts, le taux normal de l'IS est fixé à 25 %.
5) Selon l'article 3 de l'arrêté du 27 mai 2019, la durée de chaque période de solde est fixée à quatre semaines.